

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 28/04/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le dix-neuf avril s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,
Mmes, CHAUDET Denise, GUINEHEUX Estelle, BARBÉ Viorika et PRAMPART Maryline. MM. HOUTIN Jean-Christophe AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne,
Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée :

Le Conseil Municipal a désigné M. HOUTIN Jean-Christophe, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 11
Votants 11

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 24/03/2021.

Objet des délibérations

2021-04-01	Décision modificative CR le chêne concours voirie
2021-04-02	Tableau d'amortissement fond de concours de voirie
2021-04-03	Transfert de compétence mobilité approbation modification statuts communauté de Commune de CRAON
2021-04-04	Achat de panneaux pour l'indication des parcelles du lotissement
2021-04-05	Travaux du cimetière
2021-04-06	Travaux église
2021-04-07	Travaux logement communal (garage)
2021-04-08	Travaux Les Remises

Délib 2021-04-01 : Décision modificative CR le chêne concours voirie

Afin de procéder aux écritures d'amortissement pour le fond de concours de voirie d'un montant de 133,78 €.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget commune en fonctionnement comme ci-dessous indiqué :

BUDGET COMMUNE 2021		
Section Fonctionnement		
	Voté	Décision Modificative
022-Dépenses imprévues	1000	- 133,78
6811/042-amortissement	0	+ 133.78
Section Investissement		
		Décision Modificative
280412/040 – Recette investissement		133,78
020 – Dépenses imprévues		+ 133,78

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
ADOpte la décision modificative au budget de la commune.

Délib 2021-04-02 : Tableau d'amortissement fond de concours de voirie

Dépense de 2020 auprès de la CCPC pour le CR Le chêne fond concours voirie

MONTANT A AMORTIR	ANNEE	AMORTISSEMENT	MONTANT CUMULE AMORTISSEMENT	VALEUR COMPTABLE N
668,90 €	2021	133,78 €	133,78 €	535,12 €
5 ans	2022	133,78 €	267,56 €	401,34 €
N° inventaire : 187	2023	133,78 €	401,34 €	267,56 €
opération:	2024	133,78 €	535,12 €	133,78 €
CR le chêne fond de concours de voirie de la CCPC	2025	133,78 €	668,90 €	0,00 €
6811/042 et 280412/040				

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte le tableau d'amortissement ci-dessus,

Délib 2021-04-03 : Transfert de compétence mobilité approbation modification statuts communauté de Commune de CRAON

M. LECOT Gérard, le Maire de la commune de La Chapelle Craonnaise, donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
<p>Développement économique</p>	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative). 	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
<p>Domaine de compétences</p>	<p style="text-align: center;">Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018</p>	<p style="text-align: center;">Modifications proposées</p>
<p>Espace France Services</p>	<p style="text-align: center;">OPTIONNELLES</p> <p>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p style="text-align: center;">FACULTATIVES</p> <p>1.2.6. Espace France Services (EFS)</p> <p>Création et gestion d'Espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>

Mobilité		1.2.8 Mobilité Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.
----------	--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité des Voix APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

Délib 2021-04-04 : Achat de panneaux pour l'indication des parcelles du lotissement

A SIMPLE, c'est l'entreprise VINYLE D'CO de Château-Gontier qui a été sollicitée.

Mise en place de Panneaux alvéolés plastiques de 2m x 1,50m, au nombre de 4 pour un montant de 806,40 € TTC. (168 € le panneau HT).

Monsieur AUBERT Hervé a réalisé un premier jet qu'il présente au Conseil.

Il faut mettre ses panneaux à des endroits stratégiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité décide l'achat de 3 panneaux.

Délib 2021-04-05 : Travaux cimetièrè

Le Maire, Mr LECOT, expose aux membres du Conseil les travaux à envisager notamment concernant l'accès au cimetière à savoir qu'il faudrait élargir l'entrée à l'arrière du cimetière notamment pour faciliter le passage de camion.

C'est le devis de l'entreprise SMR qui a été retenu pour effectuer les travaux. Ce devis comprend également une partie pour l'accès à l'Église et la réalisation garage.

Le conseil doit également prendre une décision concernant l'aménagement du cimetière avec les cavures – jardin du souvenir.

La Commission composée de Mme CHAUDET Denise et de Mr BEAUMONT David expose les 3 devis effectués auprès de PFG de CRAON, Entreprise MELANGER CRAON et Entreprise NORMAND et les propositions envisagées.

Le réalisation d'un règlement de cimetière sera à envisager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité des Voix Approuve les travaux d'accès au cimetière, le devis SMR et décide d'établir un devis auprès de l'entreprise MELANGER pour l'installation d'une pierre sur l'ossuaire et 4 cavurnes.

Délib 2021-04-06 : Travaux Eglise

Le Maire, Mr LECOT, expose aux membres du Conseil les travaux à envisager notamment concernant l'accès à l'Eglise à savoir la démolition des dalles de la porte principale et de la porte secondaire, un coulage des nouvelles dalles en béton avec la pose d'une dalle en pierre.

C'est le devis de l'entreprise SMR qui a été retenu pour effectuer les travaux. Ce devis comprend également une partie pour l'accès au cimetière et la réalisation garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité Approuve la réalisation des travaux.

Délib 2021-04-07 : travaux logement communal (garage)

Le Maire, Mr LECOT, expose avec Monsieur AUBERT Hervé aux membres du Conseil les travaux à envisager.

Un garage va être construit sur le logement de la Commune occupé actuellement par Mme MACE.

Les devis retenus sont ceux de la SARL SUHARD pour un montant de 9481,20 € TTC (pour ossature toit...) et de la SARL ART MENUISERIE pour la menuiserie pour un montant de 2 548.56 € TTC et SMR (dans le devis globalisé regroupant les travaux cimetière et église)

Il faudrait prévoir une réunion de chantier et l'établissement d'un permis de construire.

Il faudrait se renseigner si les entreprises retenues et non retenues ont été prévenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité Approuve les travaux du logement communal.

Délib 2021-04-07 : Travaux Les Remises

Le Maire, Mr LECOT, expose aux membres du Conseil les travaux à envisager.

C'est une réfection du toit qui est prévu. Le devis datant d'octobre 2020, Mr LECOT a demandé un devis réactualisé à l'Entreprise SUHARD. On constate une augmentation de 342 € par rapport au devis initial et qui concerne l'augmentation des matériaux.

Le Conseil doit prendre également position sur le pare pluie car l'entreprise SUHARD propose 2 solutions :

- Soit sur l'ensemble de la toiture pour un montant de 1520 € HT ;
- Soit sur la partie plate à l'arrière pour un montant de 550 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité Approuve les travaux pour Les Remises et **Opte** pour un pare pluie uniquement à l'arrière de la couverture.

Questions diverses :

- **Salle des Fêtes**

Monsieur LECOT décide de faire visiter la salle dont les travaux sont désormais finis. Il reste juste à voir pour mettre du carrelage dans le renforcement.

Pour l'instant, au vu des conditions sanitaires, une inauguration est inenvisageable et il n'est pas non plus possible de fixer une date.

Il faudrait faire un tri des chaises et des tables pour voir le matériel à renouveler. Il pourrait être envisagé de mettre les vieilles tables et chaises en location.

Avec le contrat de location, un chèque de caution devrait être demandé avec la possibilité d'une restitution de celui-ci dans certains cas à énumérer.

La rénovation de la salle sera également l'occasion de proposer des nouveaux tarifs. Une discussion sur ce point sera envisagée lors de la prochaine réunion.

- **Dispositif argent de poche**

Il a été décidé par le Maire et les adjoints que le dispositif serait annulé pour le mois d'avril en raison de la situation sanitaire. Il est maintenu pour le mois de juillet sous réserve toujours de la situation.

- **Arrêt de car au niveau du Pâtis**

Il doit être effectif dès le mois de septembre pour la nouvelle rentrée scolaire et concernera 4-5 enfants.

Le point d'arrêt a été validé. C'est une affaire à suivre.

- **Carte de pêche**

Suite à la fermeture du commerce, c'est Betty qui a pris la suite. C'est posé un problème lors du week-end de pâques et de l'absence de Betty.

Etienne BOITTIN explique en avoir discuté avec Thierry. Il a accepté de faire le tampon. Il a également évoqué la mise en place d'une boîte aux lettres avec des coupons en attendant la réouverture du commerce.

- **Commission fleurissement**

La parole est donnée à la Commission. C'est Maryline PRAMPART qui explique au Conseil les projets et aménagements envisagés. Etienne BOITTIN, Christophe COUËTOUX DU TERTRE et les agents Régine et Thierry se sont rendu lundi à la Pépinière Jean Huchet à GENNES SUR SEICHE pour faire quelques achats et se renseigner sur les plantes.

- **Divers**

La course cycliste des 7 clochers prévue le 8 mai a été annulée.

Des travaux de voiries réalisés par Eurovia auront lieu la semaine 21.

Départ de Valérie, elle n'a pas pu être présenté ce soir mais un pot de départ lui sera organisé ultérieurement.

Elections des 20 et 27 juin : il y aura 2 bureaux de vote à prévoir. Pour Estelle GUINEHEUX il serait intéressant d'organiser celles-ci à la salle des fêtes cela permettrait ainsi aux habitants de découvrir la salle rénovée. Très bonne idée d'autant plus que la circulation avec 2 bureaux de vote semble plus appropriée. Une demande de changement de lieu de bureau de vote sera donc faite en ce sens. Monsieur LECOT donne les dernières informations qu'il a reçu sur l'organisation et notamment que les personnes qui tiendront les bureaux de vote devront être vaccinées.

Monsieur LECOT souhaiterait qu'il y ait plus de communication via les journaux tels que OUEST-FRANCE ou le HAUT ANJOU.

Information sur la circulation de moto et mobylette sur le chemin pédestre. Monsieur LECOT fera un signalement auprès de la Gendarmerie.

Entretien bonne vierge route de DENAZE.

BARBÉ Viorika souhaiterait qu'un rappel soit fait aux habitants via Facebook et/ou un document déposé dans la boîte aux lettres des heures pour le bruit car beaucoup de nuisances sonores.

Heure de fin de réunion : 23h00

Proposition de date du prochain conseil : le 1^{er} juin à 20h00